



PREAVIS MUNICIPAL No 03/2024 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MORRENS

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1 Introduction

L'objet du présent préavis est la proposition d'établir une concession pour la distribution de l'eau sur le territoire de la Commune de MORRENS. Notre commune est placée devant un choix : soit elle confie la gestion de son réseau d'eau au service de l'eau de Lausanne, soit elle continue à gérer elle-même l'ensemble de la problématique de la distribution de l'eau potable à ses habitants.

Table des matières

1. Introduction	1
2. Préambule.....	1
3. Description du concept régional	2
4. Aspects organisationnels	3
5. Transfert du réseau au SEL.....	5
5.1 Modèle de transfert : Acte de concession.....	6
5.2 Projet de concession pour la distribution d'eau sur le territoire de la commune de Cugy .	6
5.3 Tarification.....	7
5.4 Convention de reprise	10
6. Conclusions.....	11

2 Préambule

Pour des raisons historiques, la structure des réseaux de distribution d'eau est majoritairement décentralisée. L'étude d'un concept régional a permis de mettre en avant les éventuelles synergies dans l'approvisionnement en eau potable entre les différents acteurs de la région. En particulier, le concept régional a permis de remplir les objectifs suivants :

- Mise en commun d'infrastructures
- Création de maillages entre les différents réseaux → Meilleures conditions hydrauliques et d'exploitation
- Rationalisation technique des mesures (synergies)

En 2011, la commune de Bottens recherche une solution avec ses distributeurs voisins pour garantir sa sécurité d'approvisionnement. Le Service de l'eau de Lausanne est approché pour participer à la recherche de solution. La situation régionale de l'alimentation en eau nécessite une réflexion plus globale. Lausanne propose, en accord avec le Canton, de lancer une étude régionale intégrant les communes de Bottens, Cugy, Bretigny-sur-Morrens et Lausanne pour la zone de distribution de Montheron. Cette étude est confiée au bureau RIBI. Ces trois communes sont déjà alimentées partiellement par le service de l'eau lausannois. Le réseau de conduites est déjà bien développé, mais superfétatoire, et la recherche de solutions optimisées pour assurer l'alimentation sécurisée de la région pour les prochaines décennies a du sens. De plus, le service de l'eau de Lausanne possède des sources sur la commune de Montanaire. Une conduite d'adduction centenaire de plus de 15 km de long, dite conduite de Thierrens, permet l'acheminement des eaux de sources de Thierrens et de Montaubion - Chardonney jusqu'au réservoir de l'Orme, à Morrens. Cette conduite joue un rôle essentiel dans l'approvisionnement régional par de nombreux prélèvements communaux.

Un premier concept a été proposé et été approuvé en 2015.

Dès 2017, le périmètre de cette étude a été modifié, afin de tenir compte des communes de Froideville, Morrens et le réseau de Cery. Le concept régional avait alors été mis à jour, la Commune de Bottens ayant finalement adhéré à l'AIAE (Association Intercommunale d'Amenée d'eau Echallens et environs), conformément aux propositions de 2012. Toutefois la démarche n'avait pas pu être finalisée, car une étude suprarégionale, menée par l'OFCE (Office de la Consommation) et l'ECA (Etablissement cantonal d'assurance), avait été entreprise. Cette étude devait permettre de mettre en évidence les synergies dans l'approvisionnement en eau potable entre les différents acteurs des régions Venoge - Mèbre - Talent - Menthue.

Fin 2018, l'étude suprarégionale Venoge - Mèbre - Talent - Menthue était achevée, amenant son lot de conclusions pour les différentes régions. Ces réflexions ont alors pu être ajoutées au concept mis à jour en 2017, et permettent ainsi de proposer un concept d'approvisionnement en eau potable cohérent à toutes les échelles.

Sur cette base, un concept a été établi pour la région Montheron - Cugy - Bretigny - Froideville - Morrens avec un avant-projet des mesures principales projetées.

3 Description du concept régional

Les principales mesures projetées dans le concept régional sont les suivantes :

- Mise en commun des ressources au réservoir de l'Orme à Morrens (Service de l'eau de Lausanne, ci-après SEL)
- Liaison entre les réservoirs de Vers-Chez-Les-Blanc et Marjolatte (SEL), création d'un maillage principal de distribution
- Suppression des réservoirs de Bénenté (SEL), Cugy, La Frétraire (Bretigny-sur-Morrens)
- Abandon de la conduite de Thierrens (SEL) et exploitation de l'eau par l'AIAE

La principale différence entre ces trois modes de consommation réside dans la propriété des infrastructures et des ressources, ainsi que dans l'exploitation du réseau. Dans tous les cas, le service de l'eau de Lausanne fournit les volumes d'appoint et de secours.

Création d'une association	Livraison « en gros » (situation actuelle)	Livraison « au détail » (transfert de responsabilités)
<ul style="list-style-type: none"> - Infrastructures et ressources propriétés de la nouvelle entité - Investissements communaux et intercommunaux à charge de l'association - Exploitation à charge de l'association ou déléguée à un tiers par mandat - Prix de l'eau différent régionalement 	<ul style="list-style-type: none"> - Infrastructures et ressources en propriété communale - Exploitation à charge communale - Investissements communaux (exploitation, entretien et projet régional) - Prix de l'eau différent par commune 	<ul style="list-style-type: none"> - Propriété transférée au fournisseur d'eau - Ensemble des tâches d'exploitation assurée par le fournisseur d'eau - Coûts d'exploitation compris dans le prix de vente de l'eau aux abonnés - Prix de l'eau identique régionalement

La création d'une association a été rapidement écartée par les communes et le service de l'eau qui ne souhaitent pas adhérer à une telle structure.

Les avantages et inconvénients identifiés pour les deux variantes restantes sont les suivants :

	Livraison « en gros » (situation actuelle)	Livraison « au détail » (transfert de responsabilités)
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> - La commune reste propriétaire de son réseau et ses ressources (pas de changement par rapport à la situation actuelle mais avec un réseau optimisé). - La commune gère son compte de l'eau et son règlement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les communes n'ont plus à gérer la distribution d'eau potable. - L'exploitation est optimisée et professionnalisée à l'échelle de la région (service 24/24, autocontrôle,...). - Pérennité du réseau et stabilité du prix de l'eau à long terme. - Libération du plafond d'endettement au profit d'autres investissements communaux.

Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> - Les communes doivent gérer l'ensemble du réseau (investissement, exploitation avec service urgence). - Risque lié à un contrat unilatéral de droit privé avec le SEL (échéance chaque 10 ans). 	<ul style="list-style-type: none"> - Les communes concèdent la gestion de l'ensemble du réseau. - Les communes n'ont plus de contrôle direct sur la distribution d'eau (prix, renouvellement réseau,...).
----------------------	---	---

Les coûts de fonctionnement annuel pour les deux variantes ont été calculés pour chacune des communes.

	Bretigny-sur-Morrens	Cugy	Morrens
Livraison « en gros »	301'527 CHF /an	751'327 CHF /an	257'359 CHF /an
Livraison « au détail »	135'243 CHF /an	568'051 CHF /an	246'278 CHF /an

Ces coûts sont ceux qui devraient être refacturés aux utilisateurs du réseau afin de garantir l'équilibre des comptes.

Pour les communes de Bretigny-sur-Morrens et Cugy, qui sont fortement interdépendantes du service de l'eau de Lausanne, un raccordement comme consommateur de détail serait très avantageux.

Pour la Commune de Morrens, la différence entre les deux modes de raccordement est relativement faible. Cependant, d'un point de vue organisationnel, la Commune de Morrens aurait intérêt à changer son mode de consommation pour une consommation de détail.

5 Transfert du réseau au SEL

La volonté de la Municipalité est de trouver une solution pérenne pour assurer la distribution de ce bien essentiel à la vie qu'est l'eau potable en regard des possibilités techniques, administratives et humaines que notre commune peut mettre à disposition dans le respect de la bonne gestion financière des coûts de l'eau.

La planification, la gestion, l'entretien et le respect de la qualité d'un réseau d'eau requièrent des connaissances étendues et des collaborateurs formés spécifiquement à cette tâche. Force est de constater que l'environnement de plus en plus urbain et la législation en matière de distribution d'eau ont fortement évolué. Les qualifications techniques et de laboratoire d'analyse ne sont plus dans notre domaine de compétence. Malgré cela, en l'état et conformément à la législation, la responsabilité de la distribution de l'eau reste en charge de la Municipalité.

5.1 Modèle de transfert : Acte de concession

Le principe d'une concession repose sur un transfert de la propriété des installations et une délégation des responsabilités de la commune, dite le concédant, selon l'article 6 de la LDE (Loi sur la distribution de l'eau) sur le concessionnaire (SEL). Ce dernier s'engage à distribuer l'eau sur le territoire concédé. Une extension du réseau due à la modification d'affectation est supportée par le concessionnaire.

Le prix de l'eau (valeur plafond) est validé par le législatif de la commune dite concédant lors de la signature de la concession. Celle-ci abroge le règlement communal et devient la référence.

Le modèle de concession proposé par Lausanne est identique à toutes les communes desservies par le SEL. L'entier des travaux de planification, de développement, de construction, d'entretien, de raccordement, de distribution et de maintenance seront effectués par le SEL, tout comme la sûreté de l'approvisionnement et le maintien qualitatif de l'eau distribuée.

De plus, les opérations administratives telles que les informations à la population, la facturation, l'encaissement, le contentieux et le prélèvement de la taxe d'épuration (causalité avec l'eau consommée - relevé des index des compteurs) seraient opérées également par le SEL.

Cette action permettrait à la commune de travailler au même niveau et avec les mêmes bases que toutes les communes de la périphérie lausannoise alimentées par le SEL. Celles-ci sont :

Boussens	Lonay
Bussigny	Préverenges
Chavannes	Prilly
Cheseaux-sur-Lausanne	Renens
Crissier	Romanel-sur-Lausanne
Denges	Romanel-sur-Morges
Echandens	Saint-Sulpice
Ecublens	Aclens (Z.I. La Plaine)
Epalinges	Mex (Z.I. Faraz)
Etagnières	Villars-Sainte-Croix (Z.I. Faraz)
Jouxens-Mézery	Villars-Sainte-Croix (Z.I. Croix-de-Péage)
Lausanne	Vufflens-la-Ville (Z.I. La Plaine)
Le Mont-sur-Lausanne	Vufflens-la-Ville (Z.I. Faraz)

5.2 Projet de concession pour la distribution d'eau sur le territoire de la Commune de Morrens

Dès son entrée en vigueur, la concession, voir annexe, remplace le règlement communal sur la distribution de l'eau actuel.

5.3 Tarification

Les systèmes de tarification de l'eau divergent entre le système actuel et le système futur du SEL. Les prix unitaires sont indiqués hors TVA.

- **Tarification actuelle**

Le tarif de Morrens est composé d'une taxe de location et d'une taxe de consommation. La taxe de location est fixe, selon le diamètre du compteur. La taxe de consommation est une part variable fonction du volume d'eau consommé.

Les montants de ces taxes sont les suivants :

- Taxe de consommation : CHF 3,12/m³
- Taxe de location :

DN Compteur [mm]	Location [CHF]
20	9,76
25	13,66
32	19,51
40	24,39
50	36,10

- **Tarification du SEL**

Le tarif lausannois se compose d'une taxe de consommation, d'une taxe annuelle d'abonnement et d'une taxe de location.

La taxe de consommation est basée sur le volume d'eau consommé, avec des rabais pour les gros consommateurs et les établissements sanitaires reconnus d'intérêt public. Depuis le 1^{er} janvier 2022, elle est de CHF 1.68/m³.

La taxe d'abonnement est formée d'une part de base, par abonnement, et d'une part liée au débit, calculée sur la base du diamètre nominal du compteur. La part par abonnement se monte à CHF 84.- par année et la part par débit varie selon le diamètre du compteur domestique (tableau ci-dessous).

La taxe de location est également basée sur le diamètre du compteur (tableau ci-dessus).

DN Compteur [mm]	Part liée au débit [CHF]	Location [CHF]
15	94.50	48.00
20	157.50	48.00

25	220.50	60.00
32	378.00	72.00
40	630.00	108.00
50	945.00	156.00

Le passage d'une gestion communale à celle de Lausanne va induire de fait certains correctifs. Ci-dessous quelques exemples :

Cette augmentation, principalement pour les petits bâtiments, correspond au prix réel des prestations et du coût de l'eau.

Les prix lausannois font l'objet d'un suivi de M. Prix au niveau fédéral. Les prix pratiqués sont validés et n'excèdent pas les moyennes fédérales.

Dans le cadre des discussions sur la reprise du réseau, la moyenne d'âge du réseau de distribution de Morrens est d'environ 30 ans. Cette situation est favorable pour la reprise par le SEL. Afin d'éviter un transfert de liquidités, il a été convenu que le SEL renonce à encaisser la part liée au débit auprès des abonnés, ceci durant les cinq premières années.

- **Comparatif**

Le surveillant des prix, « M. Prix », définit trois clients types pour le domaine de l'eau potable. Ces trois clients types sont définis comme suit :

- Villa individuelle (6 pièces) équipée d'un compteur de diamètre 20 mm et avec une consommation de 230 m³ par année
- Immeuble (2 x 3 pièces et 3 x 4 pièces) équipé d'un compteur de diamètre 20 mm et avec une consommation de 600 m³ par année
- Grand immeuble (5 x 2 pièces, 5 x 3 pièces et 5 x 4 pièces) équipée d'un compteur de diamètre 25 mm et avec une consommation de 1'800 m³ par année
- Les tableaux ci-dessous comparent en détail les deux différentes tarifications pour chaque client du surveillant des prix. En comparant la tarification communale actuelle et la tarification du service de l'eau, nous pouvons constater que :
- La tarification diminue de 7 % pour les villas
- La tarification diminue de 33 % pour les immeubles
- La tarification diminue de 41 % pour les grands immeubles.

Toutefois, le parc de compteur de la commune de Morrens s'avère surdimensionné, notamment pour les bâtiments de type villa individuelle. Un diamètre surévalué au besoin de consommation peut être à l'origine d'une augmentation de la facture d'eau. La solution avec une mise en suspens de la taxe de débit les 5 premières années va permettre d'éviter ces augmentations, le temps d'ajuster les compteurs lors de leur remplacement (chiffre de la 3ème colonne).

Villa individuelle :

	Morrens	Lausanne	Lausanne sans finance de débit
Taxe de consommation [CHF]	717,60	386,40	386,40
Taxe de débit [CHF]	0	157,50	0,00
Taxe de location [CHF]	10	48,00	48,00
Taxe d'abonnement [CHF]	0	84,00	84,00
Total	727,60,00	675,90	518,40
Δ en pourcent		-7%	

Immeuble :

	Morrens	Lausanne	Lausanne sans finance de débit
Taxe de consommation [CHF]	1'872,00	1'008,00	1'008,00
Taxe de débit [CHF]	0	157,50	0,00
Taxe de location [CHF]	10	48,00	48,00
Taxe d'abonnement [CHF]	0	84,00	84,00
Total	1'882,00	1'297,50	1'140,00
Δ en pourcent		-31%	

Grand immeuble :

	Morrens	Lausanne	Lausanne sans finance de débit
Taxe de consommation [CHF]	5'616,00	3'024,00	3'024,00
Taxe de débit [CHF]	0	220,50	0,00
Taxe de location [CHF]	14	60,00	48,00
Taxe d'abonnement [CHF]	0	84,00	84,00
Total	5'630,00,00	3'388,50	3'156,00
Δ en pourcent		-40%	

Le tableau ci-dessous exprime la variation du montant total des taxes d'eau potable entre le tarif actuel de Morrens et le tarif de Lausanne selon les cas de figure suivant :

- La taxe de Lausanne de débit est mise en suspens.
- La taxation de Lausanne avec les compteurs actuellement en place.
- La taxation de Lausanne avec un redimensionnement des compteurs.

Morrens			
Tarif Morrens	Tarif Lausanne sans taxe de débit	Tarif Lausanne avec taxe de débit avant redim.	Tarifs Lausanne avec taxe de débit après redim.
191'875	147'359	235'149	208'890
	-23 %	23 %	9 %

5.4 Convention de reprise

Le réseau de distribution de la commune de Morrens est d'une longueur totale d'environ 8 km pour un âge moyen de 26 ans et une valeur synthétique de CHF 2'165'720.-. La valeur synthétique a été calculée en amortissant la valeur rétro-indexée, c'est-à-dire la valeur à neuf à la date de pose de chaque conduite.

Le coût annuel de renouvellement des conduites avec un taux de 1.25%, qui représente une remise à neuf complète du réseau en 80 ans, est de CHF 53'024.-.

Etant donné l'âge du réseau, le renouvellement des conduites peut être ajourné pour diminuer les frais d'exploitation du réseau sans mettre en péril la qualité de l'eau vendue. Cette diminution des charges permet à Lausanne une application progressive des taxes qui se traduirait par une tarification lausannoise sans taxe de débit pendant 5 ans. Cette suspension de la taxe de débit évite une augmentation du prix de l'eau avec une diminution de 37 % des taxes encaissées sur l'ensemble de la commune de Morrens. Durant ces 5 années, les compteurs surdimensionnés seront remplacés. Ainsi, la taxe sur le débit sera basée sur un compteur correctement dimensionné pour l'alimentation de l'habitation concernée.

Concernant les sources de Morrens, il est prévu que la commune reste propriétaire. Une solution de valorisation doit être entreprise.

La convention de reprise, annexée au présent préavis, confirme les points exposés ci-dessus et définit également une phase de transition.

6 Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande à votre Conseil, après avoir :

Vu le Préavis No 03/2024 de la Municipalité ;

Entendu le rapport de la Commission des finances ,

Entendu le rapport de la Commission ad-hoc ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

- d'approuver et signer la concession pour la distribution de l'eau sur le territoire de la Commune de Morrens par le service de l'eau de Lausanne lui conférant le droit exclusif de distribuer l'eau sur l'entier du territoire ;
- d'autoriser la Municipalité à signer la convention concernant les conditions de reprise du réseau d'eau potable ;

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 16 avril 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique

La secrétaire

Sandra Hulaas

Valérie Zumbrunnen Villars

C.C. du 17 juin 2024

Réf. : F. Gex

Morrens, le 17 avril 2024